

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Article 1 : Objet / Fonctionnement

Le service de restauration scolaire est un service municipal destiné aux enfants scolarisés dans l'une des trois écoles de la commune ayant pour but d'offrir un repas équilibré dans de bonnes conditions et dans le respect de chacun. Il s'effectue en salle des fêtes les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Les enfants des écoles de Grand Bray et de Cataine y seront transportés en bus accompagnés du personnel communal.

Article 2 : Inscriptions / Réservations / Règlement

2-1 Réservations

Les réservations sont à effectuer en mairie la veille avant 11h00, soit :

Par téléphone: 03.27.21.67.17

Par mail: accueil@hasnon.fr

Cependant les enfants y mangeant régulièrement doivent être inscrits au mois.

2-2 Règlement

Le tarif du repas est le même pour tous les enfants de la commune selon le nombre d'enfants inscrits ; il comprend un repas équilibré avec entrée, plat, dessert, eau pain, ainsi que le transport et la prise en charge des enfants sur le temps de la pause méridienne.

- 3 euros 80 pour 1 enfant
- 3 euros 65 pour 2 enfants
- 3 euros 50 pour 3 enfants ou plus

Chaque mois une facture à régler au trésor public sera adressée aux parents.

2-3 Annulations

L'annulation est possible sous conditions afin d'éviter une facturation du ou des repas.

Il sera demandé aux parents de prévenir la Mairie et dans le respect des formalités administratives suivantes :

- absence ne pouvant être anticipée : uniquement sur justificatif pour une maladie de l'enfant (certificat médical obligatoirement) ou une circonstance exceptionnelle (accident à l'école le matin par exemple...)
- absence pouvant être anticipée notamment pour les enfants mangeant régulièrement : prévenir la veille avant 11 h dans les mêmes modalités que pour la réservation.

En cas de sortie extérieure prévue par les écoles ou de réouverture partielle, les repas seront annulés automatiquement.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

- 3-1 Trajet: l'aller et le retour s'effectuent en rangs 2 par 2 sans bousculade.
- 3-2 Encadrement : les enfants sont encadrés et sous la responsabilité du personnel communal qualifié dans le respect des obligations professionnelles qui leur incombent durant leurs missions pendant toute la pause méridienne.



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

- 3-3 Hygiène : les enfants doivent se laver les mains avant et après le repas.
- 3-4 Les enfants ne doivent pas amener d'objets étrangers dans l'enceinte de la cantine.
- 3-5 Autonomie : afin d'apprendre l'autonomie les enfants de l'école élémentaire devront débarrasser leurs plateaux ; les enfants de maternelle pourront aider à leur niveau.
- 3-6 Dans le but d'éviter l'énervement, les élèves d'élémentaire pourront sortir par petits groupes (avec un accompagnant) dès qu'ils auront terminé leur repas. Les élèves de maternelle pourront sortir avec leur ATSEM dès que la classe aura terminé le repas.
- 3-7 L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service, seul Mr Le Maire est habilité à l'autoriser.
- 3-8 Si un parent souhaite récupérer son enfant sur le temps de la pause méridienne pour raison exceptionnelle il devra prévenir en mairie et signer une autorisation de sortie.

Article 4 : Droit de regard

A titre occasionnel un représentant des parents d'élèves peut s'il le souhaite prendre un repas au service de restauration scolaire à condition de prévenir le matin en mairie.

• Article 5 : Assurance

Il revient aux parents de prévoir une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant le fonctionnement du service. Les parents doivent fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

• Article 6 : Maladie

- 6-1 La fréquentation de la cantine est interdite durant toute la période d'éviction si une maladie contagieuse sévit au sein d'une fratrie.
- 6-2 Les parents veilleront à ne pas confier à la cantine un enfant malade.
- 6-3 Aucun médicament ne peut être administré par le personnel sauf en cas d'urgence, notamment dans le cadre d'une PAI
- 6-4 Les allergies ou autres problèmes médicaux devront être signalés et les fiches PAI devront être fournies dès l'inscription en Mairie. Le personnel municipal disposera d'une copie de ces fiches avec le listing des enfants concernés. En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent fournir un repas de substitution pour leur(s) enfant(s).

• Article 7 : Respect / Discipline

- 7-1 Il est demandé aux enfants de ne pas jouer avec la nourriture.
- 7-2 Les enfants devront rester assis à leur place durant le repas sauf en cas de nécessité. Un enfant demandant à aller aux toilettes ne peut en aucun cas en être empêché, y compris sur le temps du repas.



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

7-3 Le temps de la pause méridienne est un moment de détente pour les enfants qui ne doivent en aucun cas subir les abus intempestifs de leurs camarades. Dans ces conditions, il est demandé aux enfants de ne pas crier, hurler ou tambouriner sur les tables.

7-4 Les enfants seront respectés par le personnel et devront le respecter en retour ainsi que les locaux. Aucune punition intempestive ne sera donnée. Cependant, un comportement indiscipliné, grossier, insultant qui perturberait le bon déroulement de la cantine ou mettant la sécurité des autres enfants en péril ne pourra en aucun cas être toléré.

Il fera l'objet:

- 1/ D'un rapport par l'employé communal relatant l'incident précisément.
- 2/ D'un avertissement envoyé aux parents par la municipalité avec au préalable une proposition de rencontre par la mairie pour échanger sur l'incident.
- 3/ D'une exclusion temporaire voir définitive au bout de trois avertissements en fonction de la gravité.

7-5 Si un parent souhaite remonter un incident ou une problématique concernant la pause méridienne, il est invité à contacter l'adjointe à l'enseignement et à la petite enfance ou à demander un rendez-vous avec cette dernière.

• Article 8 : Engagement

L'inscription à la cantine engage le représentant légal et l'enfant à respecter le présent règlement intérieur.

Ce règlement abroge toutes les dispositions antérieures et pourra être révisé si nécessaire.

La mairie	Le(s) responsable(s) légal(ux)	L'enfant